

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Novembre 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/08/151

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

19 NOV. 2024

**Procurations :**

**Absent excusé :** Philippe MORVAN

**Absents :** Ferdy LOUISY - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Clara RIGAH- Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE

- publication sur le site  
Internet ou notification,

19 NOV. 2024

**Votants :** 24

**Secrétaire de séance :** Annick ABELA

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CHAMBRE  
REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DES ILES  
DE GUADELOUPE (CRESS-IG)**

Sainte-Rose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le 12/11/2024

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que pour asseoir sa stratégie de développement économique et d'accompagnement des porteurs de projets, la CANBT a inauguré le 16 septembre 2024 la Maison des Entreprises du Nord Basse-Terre ;

Considérant que ce « Guichet unique » est destiné à fournir des solutions adaptées à tous les entrepreneurs et créateurs d'entreprises du territoire en matière d'aide à la structuration de projet, de soutien dans la recherche de financement et d'accompagnement dans les 5 premières années d'existence de l'entreprise, à travers notamment un "Incubateur d'entreprise" et un espace de coworking .

Considérant que dans un souci d'apporter un accompagnement aux initiatives relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire, la CANBT souhaite mettre en place un ensemble de partenariats avec les acteurs régionaux de ce secteur, qui viendront étoffer l'offre de service disponible à la Maison des Entreprises ;

Considérant que la Chambre Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS-IG) est la structure de référence en ESS ;

Considérant que son objectif est de promouvoir et assurer le développement de l'ESS en Guadeloupe, en assurant des missions d'animation, fédération et accompagnement des acteurs locaux ;

Considérant que par la reconnaissance de leurs objectifs partagés la CANBT et la CRESS-IG propose de renforcer leur collaboration, en mettant en commun leur savoir-faire et leurs compétences au service des porteurs de projets ESS et du développement du territoire Nord Basse-Terre par la signature d'une convention de partenariat ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

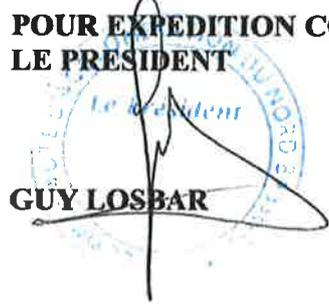
**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer la présente convention de partenariat entre la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des îles de Guadeloupe (CRESS-IG) et la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT).

**ARTICLE 2 :** D'octroyer une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) à la CRESS-IG afin de soutenir les actions menées par la CRESS-IG en faveur des structures de l'ESS.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

**GUY LOSBAR**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2024/08/151 du 12/11/2024 3

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20241119-CC202408151-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024